

**PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES
DEMOLITIONS
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le : 27/12/2022 Affichée en mairie le : 30/12/2022 Complétée le : 27/01/2023		N° PC 78 362 03 01002 M01 Destination : Habitation
Par :	Monsieur Laurent PETIT	Surface de plancher autorisée : 20,53 m²
Demeurant à :	16 rue René Valognes 78711 MANTES LA VILLE	
Pour :	Régularisation. Changement de la porte de garage et remplacement de la porte d'entrée en façade Nord-Est. Remplacement de la porte d'entrée en façade Sud-Ouest. Ajout d'une fenêtre en façade Nord Est. Création d'une mezzanine et ajout de deux fenêtres de toit en façades Sud Est et Sud-Ouest.	
Terrain sis à :	16 rue René Valognes 78711 MANTES LA VILLE Parcelle section AC n° 589	

LE MAIRE DE MANTES-LA-VILLE,

UR
2023/120

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. et R. 421-1 et suivants, L.425-1, L 425-3 et R. 425-15, R. 421-17,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 janvier 2020 par délibération CC_2020-01-16_01 du Conseil Communautaire et mis à jour par les arrêtés ARR2020_014 du 10 mars 2020, ARR2021_099 du 15 décembre 2021 et ARR2023-104 DU 22 juin 2022 du président de la Communauté Urbaine du GRAND PARIS SEINE ET OISE
Vu l'arrêté du Maire n° UR. 2022/821, en date du 05 décembre 2022, portant délégation de signatures aux agents responsables du service instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations relatifs à l'occupation du sol,
Vu l'arrêté du permis de construire n° 078 362 03 01002 en date du 04/02/2003,
Vu la déclaration d'achèvement de travaux en date du 10/02/2021,
Vu la visite de récolement en date du 03/05/2021,
Vu la lettre de mise en demeure de régularisation de travaux en date du 03/05/2021,
Vu la demande de permis de construire susvisée déposée le 27/12/2022, affichée le 30/12/2022,
Vu les pièces complémentaires arrivées en Mairie le 27/01/2023,

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire EST ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée représentant la création d'une surface de plancher de **20,53 m²**.

Article 2 : Les prescriptions contenues dans le permis d'origine sont maintenues et devront être respectées.

Article 3 : La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception postal.
- au représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision est notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception postal.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat et affichée en Mairie dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article R 424-15 du Code de l'Urbanisme elle est publiée par voie électronique sur le site de la ville, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

Toutes autorités administratives, les Agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mantes la Ville, le

20 FEV. 2023

Certifié exécutoire après envoi au
contrôle de légalité le

Publication le
Notification le

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY